

## **Troisième partie**

# **Principales mesures correctrices immédiates et engagements de Sciences Po**



## **Gouvernance**

- **Sciences Po entend faire évoluer son mode de gouvernance en introduisant un contrôle plus strict et plus régulier des conseils sur la politique de l'établissement** : le Conseil d'administration de la FNSP, qui se réunit trois fois par an le fera désormais tous les deux mois. La commission des finances du Conseil d'administration se réunira tous les mois avec l'Administrateur-directeur et le directeur financier pour suivre régulièrement l'ensemble des opérations financières et budgétaires de Sciences Po.
- **En matière de rémunération de son haut personnel, conformément aux souhaits de la Cour et tenant compte de l'expérience de ces dernières années, Sciences Po va mettre l'accent sur la modération, la normalisation et la transparence des procédures.**
  - Le directeur de l'IEP sera rémunéré comme un Président d'université. Il percevra comme administrateur de la Fondation une indemnité proposée par la commission des rémunérations et approuvée par le Conseil d'administration de la FNSP.
  - La rémunération des cadres dirigeants obéira à la même procédure de fixation.
- Sciences Po va conduire une étude approfondie sur les **dispositions fiscales** applicables à la FNSP.

## **Formation**

- Sciences Po va « **réaliser une étude comparative sur le niveau des droits d'inscription mis en place à Sciences Po et dans les grandes écoles notamment les écoles de commerce**<sup>1</sup> ».
- Sciences Po va exercer « **une vigilance toute particulière** » sur le « **transfert d'une partie des compétences de la direction des études au Collège universitaire et aux écoles...t**<sup>2</sup> » et « **recentrer cette direction sur une fonction d'orientation et d'arbitrage, à travers la détermination et le suivi des contrats de développement stratégique qui seront passés avec les directeurs d'école**<sup>3</sup> ».

---

<sup>1</sup> ROP p. 10

<sup>2</sup> Ibid.p.43

<sup>3</sup> Ibid

- Sciences Po va « *prévoir une **information systématique de Sciences Po Avenir** par les correspondants ‘insertion’ des écoles et des masters, ainsi qu’une interopérabilité des bases de données créées<sup>4</sup> ».*
- Sciences Po va suivre la recommandation de la Cour concernant la formation continue (DFC) « *de mieux encadrer la rémunération des intervenants ; de fiabiliser ses prévisions budgétaires, en faisant preuve de prudence dans l’estimation des recettes et des dépenses ; d’instituer une procédure transparente d’attribution des heures pour les enseignants-chercheurs et les cadres administratifs...<sup>5</sup> ».*

## Gestion budgétaire et financière

- **Sciences Po va constituer un système de contrôle des engagements.**
- Sciences Po **limitera la création d’unités de gestion à la stricte nécessité économique de l’institution.**
- Sciences Po a pris bonne note de la recommandation de la Cour l’invitant à « *présenter au conseil d’administration avec davantage de précision le contenu et les modalités des placements qui sont effectués en son nom [...] et de le faire de manière régulière (au moins deux fois par an)<sup>6</sup> ».* Les autorités exécutives de Sciences Po précisent qu’une note présentant l’évolution de ces placements à date sera produite lors de chaque séance du conseil d’administration de la FNSP.
- Les autorités exécutives de Sciences Po ont pris bonne note de la recommandation conclusive de la Cour l’invitant à « *consolider ses performances budgétaires et [à] maîtriser son niveau d’endettement, en particulier avant d’envisager le financement de nouvelles opérations d’investissement<sup>7</sup> ».*
- Sciences Po examine actuellement la possibilité de **revenir à un emprunt à taux fixe (si les conditions du marché le permettent) afin de** se prémunir contre les risques pesant sur une partie de l’emprunt structuré qu’elle a souscrit auprès de Dexia.
- Sciences Po renforcera les contrôles *a posteriori* effectués sur les relevés de banques, notamment sur les retraits d’espèce et **limitera l’attribution de cartes bancaires autant qu’il est possible.**
- Sciences Po a corrigé son traitement comptable des droits de scolarité **et étale désormais les produits relatifs à ces droits sur la durée de l’année scolaire.**

---

<sup>4</sup> Ibid. p. 53

<sup>5</sup> Ibid. p. 64

<sup>6</sup> Ibid. p.118

<sup>7</sup> Ibid. p. 142

## Gestion des ressources humaines

- **L'ensemble des moyens de gestion des ressources humaines permettant de renforcer le contrôle de l'évolution de la masse salariale sera désormais régulièrement examiné par les autorités de Sciences Po sous le contrôle du Conseil d'administration.**
- **Sciences Po partage le constat de la Cour sur la nécessaire maîtrise de la masse salariale afin de conserver un niveau soutenable pour l'institution à terme.** L'ensemble des moyens permettant de renforcer le contrôle de l'évolution de la masse salariale sera examiné par les autorités exécutives de Sciences Po sous le contrôle du Conseil d'administration.
- **Suivant les préconisations de la Cour, les recrutements de personnel seront ajustés au plus près des besoins de l'institution en recherchant en particulier les gains de productivité et l'optimisation du fonctionnement.**
- Sciences Po proposera au Conseil d'administration l'introduction d'un **plafond d'emploi** dans le cadre de l'adoption du budget de la masse salariale de la FNSP. Plus largement, suivant les préconisations de la Cour et les compétences statutaires de la FNSP, un plan d'actions pluriannuel sera présenté au Conseil d'administration afin de valider les orientations principales de la politique de ressources humaines et de maîtrise de la masse
- **Sciences Po va mettre en œuvre dans les meilleurs délais la préconisation de la Cour relative à l'intégration de la gestion des vacataires enseignants afin notamment d'avoir une vision resserrée et globale de l'ensemble des activités des enseignants en formation initiale et continue** et ce, quel que soit leur statut. Les fonctions de paie et de gestion des enseignants seront intégrées au sein du pôle afin de renforcer la capacité à vérifier la régularité des services effectués au regard notamment d'éventuelles heures complémentaires ou de décharge de service.
- **Sciences Po va prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la gestion et le suivi des services des enseignants-chercheurs.** La mise en place de son système de contrôle des plans de charge en amont permet d'ores et déjà aux autorités de Sciences Po d'alerter les enseignants-chercheurs qui ne respectent pas leurs obligations. Elles opéreront désormais des retenues sur salaire pour les contrevenants.
- **La rémunération des professeurs et des chercheurs sous contrat avec la Fondation obéira à un statut fixé par le Conseil d'administration qui précisera les règles de leurs rémunérations et les garanties de leur indépendance intellectuelle.**

- Sciences Po s'attachera à respecter désormais les dispositions prévues au 6<sup>e</sup> alinéa du titre IV du décret d'avril 2009 qui dispose : « *Les enseignants-chercheurs qui bénéficient des dispositions du présent IV ne peuvent pas être rémunérés pour des enseignements complémentaires.* ».
- Sciences Po a corrigé les erreurs qu'elle avait commises lors de la l'attribution de deux logements à des Professeurs de l'IEP de Paris.
- Sciences Po a régularisé la situation de la mise à disposition d'un institut ayant le statut d'association régie par la loi de 1901 d'un professeur agrégé affecté à l'IEP de Paris

### **Fonctions support de l'établissement**

- **Sciences Po appliquera avec rigueur les procédures qu'elle met en œuvre afin de respecter les grands principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures**
- **Sciences Po poursuivra la mise en œuvre de son plan stratégique immobilier.**
- Dans la perspective de la prochaine évaluation de l'établissement par l'AERES, Sciences Po opère actuellement une actualisation et une redéfinition de certains de ses **indicateurs**. Ce travail permettra de constituer une base solide pour mener à bien la définition d'un ensemble rénové d'indicateurs pertinents dans le cadre de l'évaluation à venir de Sciences Po par l'AERES et celui de la négociation du **prochain contrat quinquennal** qui liera l'État et Sciences Po.